

Demande d'inscription ou de maintien dans la structure Sports-Arts-Etudes (SAE-EO)

Ce formulaire doit être rempli en vue de chaque année scolaire.
Il doit être remis au plus tard le 15 juin à la direction du centre scolaire.

☐ Nouvelle inscription

☐ Renouvellement de l'inscription

Année scolaire concernée :

Nom et prénom de l'élève :

Centre/Cercle scolaire : Choisir le centre-cercle scolaire dans la liste

Classe/Groupe :

Représentant-e légal-e :

Adresse :

Club (sport) ou école (art) :

Responsable sportif ou artistique :



Cadre général d'application du programme SAE-EO

1. Responsabilités
 - La **représentante légale et/ou le représentant légal** s'engage-nt à collaborer étroitement avec la direction de l'école. Elle et/ou il fournit ou fournissent notamment tous les renseignements utiles à l'intégration de l'élève dans le programme SAE-EO, à l'octroi d'aménagements horaires et au suivi de la situation de l'élève. À cette fin, elle et/ou il est ou sont responsable-s d'obtenir toutes les données nécessaires auprès de l'entité sportive ou artistique concernée et de les communiquer à la direction.
 - L'**école** assure une information adéquate auprès de la représentante légale et/ou du représentant légal et des clubs ou des écoles en ce qui concerne la progression scolaire et veille à la bonne acquisition des notions scolaires ;
 - Les **clubs ou les écoles** assurent un encadrement adapté et prennent en considération les résultats scolaires, afin de favoriser la réussite scolaire et sportive ou artistique de l'élève.
 - L'**élève** s'engage à maintenir des résultats scolaires satisfaisants dans l'ensemble des disciplines de la grille horaire et à adopter un comportement irréprochable.
2. Horaire des entraînements

L'aménagement de l'horaire scolaire doit permettre à l'élève de suivre le programme sportif ou artistique annexé, qui fait partie intégrante de la présente demande.
3. Aménagement de l'horaire scolaire

Selon l'Arrêté concernant le programme Sports-Arts-Études dans l'enseignement obligatoire (SAE-EO), du 29 janvier 2020, l'élève peut être dispensé-e d'une partie de l'enseignement ordinaire.

Cet allègement doit tenir compte des horaires de la pratique sportive ou artistique, du temps nécessaire pour le travail individuel (devoirs) et doit permettre de favoriser la récupération.

- | | |
|---|---|
| 4. Soutien scolaire | Il est laissé à l'appréciation de la direction d'école la nécessité de mettre sur pied du soutien scolaire pour l'élève en fonction de ses besoins. |
| 5. Comportements | <p>De par son investissement, le club ou l'entité artistique exige de la part de la ou du jeune un comportement irréprochable, tant dans le cadre des activités organisées au sein du club ou de l'entité, en compétition ou en représentation, mais également dans le quotidien civil, en particulier à l'école.</p> <p>La ou le jeune doit comprendre qu'elle ou il joue un rôle d'ambassadrice ou d'ambassadeur du club ou de l'entité et véhicule une image positive de la formation d'élite dans la région. Le club ou l'entité exige en conséquence que chacun-e de ses actrices et acteurs, notamment les jeunes du secteur de formation, comprennent et assument ce rôle avec implication, politesse, ponctualité et dignité.</p> <p>Une procédure d'exclusion de la structure SAE-EO peut être entamée à la suite d'écarts de conduite. Il en est de même si les résultats scolaires ne sont pas suffisants.</p> |
| 6. Congé occasionnel pour l'activité sportive ou artistique | Les demandes de congé occasionnelles relatives à la pratique sportive ou artistique sont de la responsabilité de la représentante légale et/ou du représentant légal. Une demande doit être adressée à la direction d'école dans un délai permettant son étude et la prise de décision. |
| 7. Coût | Les frais d'inscription à la structure SAE-EO se montent à CHF 200.-. Cette somme couvre l'ensemble des activités découlant de l'organisation et de la gestion des prestations destinées aux élèves SAE. Sans paiement dans le délai ou sans demande d'arrangement financier présentée par écrit, la présente décision devient caduque pour toute l'année scolaire en cours. |

Les signataires attestent avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et s'engagent à assumer les obligations qui leur reviennent dans ce cadre.

Signature de l'élève

Lieu et date

Signature de l'école

Lieu et date

Signature du ou de la représentant-e légal-e

Lieu et date

Signature du club

Lieu et date

La présente demande doit être accompagnée des documents suivants :

- ☐ Pièces démontrant que l'élève remplit les critères sportifs ou artistiques de la discipline pratiquée ([Lien](#))
- ☐ Attestation (cf. chap. « Références » des critères sportifs ou artistiques de la discipline)
- ☐ Plan et horaires d'entraînement
- ☐ Certificat médical selon modèle ([Lien](#))
- ☐ Toute autre pièce exigée par le cercle scolaire.